



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**COLLEGES**  
**SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE :**

Mme MEHLEN-VETTER.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG 2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-8-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'Education et de la Jeunesse,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-1-4 du 18 mars 2016 fixant le budget primitif du Département pour 2016,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2015-9-8-3 du 9 octobre 2015, relative à la Subvention exceptionnelle au Collège Bel Air à Mulhouse,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Education et de la jeunesse du 9 septembre 2016,
- VU le règlement financier département,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⇒ approuve l'attribution de deux subventions exceptionnelles au Collège Bel Air pour un montant total de **33 200 €** prélevées sur les crédits du programme E653, chapitre 65, fonction 221, nature 65511, code programme 26061 du budget départemental.
- ⇒ approuve l'attribution de subventions complémentaires au titre des dépenses d'entretien pour un montant total de **19 894 €** à 8 collèges, telles que détaillées dans la dernière colonne du tableau joint en annexe à la présente délibération. Les crédits seront prélevés au programme E653 chapitre 65 – fonction 221 – nature 65511 – code programme 26061 – service 003 du budget départemental
- ⇒ précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité